



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DELIMITATION DES AIRES DE PRODUCTION DE VINS AOC

DEPOT DEFINITIF DES PLANS EN MAIRIES

Le Comité National de l'INAO réuni en séances des 28 septembre 2011, 29 juin 2012, 26 juin 2013, 23 janvier 2014, 13 février 2014, 26 juin 2014, 10 juillet 2014, 11 septembre 2014, 12 février 2015, 9 juin 2015, 5 novembre 2015 et 10 février 2016 a approuvé les projets de délimitations parcellaires modifiées des AOC « Barsac », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Bourg », « Côtes de Bordeaux » éventuellement complétée par les dénominations géographiques complémentaires « Castillon » ou « Francs », « Crémant de Bordeaux », « Entre-Deux-Mers », « Graves », « Graves de Vayres », « Graves supérieures », « Haut-Médoc », « Lalande-de-Pomerol », « Médoc », « Saint-Julien » et « Sauternes » établis par les commissions d'experts nommées à cet effet.

L'INAO informe les propriétaires et exploitants viticoles que conformément à l'article 2 du titre IV du Chapitre 1^{er} des cahiers des charges des appellations concernées et disponibles sur le site internet de l'INAO, les documents matérialisant les délimitations parcellaires définitives seront déposés le 14 novembre 2016 dans les mairies des communes concernées où ils pourront être consultés aux heures d'ouverture habituelles.

La liste des AOC par communes concernées est consultable sur le site internet de l'INAO à l'adresse suivante : <http://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Suivi-des-demarches/Consultations-publiques-des-projets-d-aires-geographiques-ou-parcellaires-delimites-des-AOC-et-IGP>

